

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19 juin 1937. promulguant dans la colonie l'arrêté interministériel du 25 mars 1937 fixant le montant de la tare de publication à verser lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat t d'addition.

n° 19

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 juin 1937

Numéro JO  
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro  
30 juin 1937

### VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés devien nent exécutoires

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 1937 fixant le montant de la taxe de publication à verser lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition; inséré au Journal officiel de la République française du 31 mars 1937, page 3699: Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 2379, du 14<sup>mai</sup> 1937

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'ar rêté interministériel du 25 mars 1937 sus visé fixant le montant de la taxe de publi cation à verser lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H. Jourdain.